

RÈGLEMENT INTERIEUR SALLE MULTIACTIVITÉS

Capacité d'accueil : 700 personnes.

1) Matériel mis à disposition

- 250 chaises + 40 bancs
- 20 tables de 10 personnes (neuves)
- 19 tables de 8 personnes (en bon état)
- 4 tables de 10 personnes (en mauvais état)
- 2 panneaux de séparation (en bon état)
- 2 panneaux de séparation (en mauvais état)
- 1 cuisine équipée de : 2 frigos, 1 congélateur, 1 cuisinière, 1 lave-vaisselle industriel, 2 tables de travail, 2 friteuses
- 1 sono
- dans local derrière la salle : produits nettoyage sol et vaisselle, 4 balais et 2 raclettes, 1 seau à nettoyage sol
- 2 étagères de rangement

2) Entretien de la salle après toute manifestation :

a) NETTOYAGE :

Cuisine : si utilisation : nettoyage évier, plan de travail, cuisinière, nettoyage du sol avec produit adéquat + machine à laver la vaisselle

- Enlever les grilles d'évacuation des eaux au sol lors du nettoyage
- **scène** : balayage et nettoyage avec produit si nécessaire
- **salle** : balayage et nettoyage du sol uniquement **avec de l'eau** sur les parties sales
- **sanitaires** : nettoyage du sol et des sanitaires, vider les poubelles
- débrancher le frigo et le laisser ouvert
- ne pas débrancher le congélateur même s'il est vide.

b) Nettoyer les abords extérieurs (verres, papiers, mégots...)

c) Eteindre toutes les lumières intérieures et extérieures ainsi que le chauffage, et vérifier la fermeture de toutes les portes donnant vers l'extérieur (cuisine, toilettes, et coulisse en bas de la scène)

d) Rangement

- chaises au fond à droite
- tables au fond.

3) Règles de mise à disposition

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés ainsi qu'à leur restitution, pour toute location de salle le week-end.

La salle est mise à disposition des associations caritatives, professionnelles ou faisant partie de la communauté de communes Errobi.

La municipalité se réserve le droit de disposer si nécessité d'une soirée occupée régulièrement par une association. Cette association sera prévenue en temps utile.

Le vendredi, samedi et dimanche, la salle ne sera pas réservée pour des activités régulières afin de permettre l'organisation de manifestations ou la location à des particuliers.

Pour les occasions festives comme Noël, 1er de l'an, la salle sera réservée aux associations locales.

A partir de 22 heures, les portes des salles devront être fermées et le son baissé afin de ne pas déranger le voisinage.

Toute dégradation constatée sera facturée à l'occupant de la salle (association ou particulier).

A la mi-août de chaque année, les responsables d'associations devront communiquer en mairie les jours et heures des activités dans les salles pour l'année à venir.

Pour les activités ponctuelles, les demandes devront également être faites en mairie qui se réservera la possibilité de prêt de la salle en fonction du planning au minimum 15 jours avant l'utilisation de la salle.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle

L'ACCES A L'INTERIEUR DE LA SALLE EST STRICTEMENT INTERDIT AUX VEHICULES.

Il est formellement interdit de pénétrer dans la salle par les baies vitrées avec un chariot ou trans-palette sans utiliser le rail de protection prévu à cet effet. Préférer l'accès par les portes doubles équipées de seuils plats.

Janvier 2019